

La prévention des risques lors de l'écornage

La sécurité avec les bovins

L'absence de cornes n'est pas un obstacle à la contention

L'écornage, pourquoi ?

- Réduire les risques de blessures pour les animaux.
- Améliorer la sécurité de l'éleveur.
- Faciliter le passage au cornadis.

Le cadre réglementaire

Recommandations du Comité de la Convention européenne du 21 octobre 1988 (article 17)

- L'écornage par d'autres moyens que l'ablation chirurgicale des cornes doit être interdit.
- Les opérations au cours desquelles les animaux risquent de subir des douleurs doivent être effectuées **sous anesthésie locale ou générale** par un vétérinaire ou tout autre personne qualifiée selon la législation nationale.
- L'écornage sans anesthésie est possible sur des **animaux de moins de 4 semaines** par cautérisation chimique ou thermique.



Charte des bonnes pratiques

- Intervenir de préférence chez le veau **avant 4 semaines**.
- L'écornage du bovin adulte doit être précédé d'une sédation (tranquillisation) et d'une anesthésie locale.



Ne pas confondre sédation et anesthésie générale

L'écornage avant 4 semaines

Il existe deux possibilités :

- la **cautérisation thermique** (brûlage par une source chaude : gaz, buddex, brûle-corne conventionné électrique),
- la **cautérisation chimique** (produits à base de soude caustique : crayon, pâte à badigeonner).



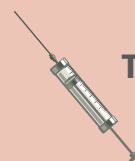
**Risque de brûlure : port de gants
fortement recommandé (lire la notice d'utilisation)**

L'écornage après 4 semaines



Il existe trois possibilités :

- l'écornage hydraulique,
- l'écornage à la scie fil,
- l'écornage électrique.



**Toujours sous
anesthésie**



**Une contention de bonne qualité
est indispensable.**

La contention est une garantie de sécurité



**La réussite de l'écornage,
c'est aussi et encore
la qualité de la contention.**